

Arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes

Paru in extenso au journal officiel n°87 N du 30/10/2020 à la page 15760 dans la partie Ministère du logement, de l'aménagement

Version en vigueur au 11/03/2022

Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
 Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
 Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 modifié portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 1764 VP du 4 mars 2022*

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes, ci-après dénommée la directrice, à l'effet de signer au nom du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, les actes portant sur la gestion du personnel et la gestion de crédits ci-après énumérés :

A - En matière de gestion de personnel :

- a) La gestion courante des agents placés sous son autorité (affectation, mutation, etc.) ;
- b) Les ordres de déplacement des agents du service à l'intérieur de la Polynésie française pour des missions de moins de quinze (15) jours ainsi que tout déplacement prévu, notamment dans le cadre d'une convention ;
- c) Les certificats de travail ou autres attestations prévus par la réglementation sociale ;
- d) Les congés de toute nature à passer sur le territoire, ou à l'extérieur, de la Polynésie française ;
- e) Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration et par le statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;
- f) les arrêtés et conventions se rapportant à la formation spécifique des agents placés sous son autorité ;
- g) Les notations et/ou les appréciations sur la manière de servir des agents du service ;
- h) Les propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelon ;
- i) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, infligés aux agents placés sous son autorité.

B - En matière de gestion des crédits :

- a) L'engagement, la certification des services faits et la liquidation des dépenses imputables sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiées au titre de la direction polynésienne des affaires maritimes, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- b) La signature de tous contrats, avenants, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution, au règlement des contrats et autres actes dans le cadre de la commande publique dont le montant n'excède pas la limite de huit millions de francs CFP hors taxe (8 000 000 F CFP HT) ; ainsi qu'à la certification du caractère exécutoire de ces actes ;
- c) Les réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la Polynésie française, pour toutes missions ou déplacements de moins de quinze (15) jours prévus notamment dans le cadre d'une convention ;
- d) La liquidation des recettes dans le respect de la réglementation en vigueur.

C - Autres actes :

- a) Tous bordereaux et notes de présentation ;
- b) Les actes et correspondances relatifs aux opérations de préparation et de passation des marchés publics.

D - La délivrance, la restriction et la radiation de tous actes ou toutes décisions découlant de la réglementation relative à l'immatriculation des navires sur le registre d'immatriculation des navires de Polynésie française.

E - Les actes suivants relatifs à la navigation maritime, la circulation maritime et l'espace maritime ci-après énumérés :

- a) La délivrance, la modification, et le retrait de l'agrément pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur et en conduite accompagnée ;
- b) Les actes et les décisions relevant de la gestion des activités nautiques ;
- c) Les actes et les décisions portant mise en demeure de propriétaires de navires dans le cadre des événements de mer, des navires abandonnés et des épaves ;
- d) Les actes ou avis établis dans le cadre de l'instruction, du suivi et de la coordination en matière de gestion des occupations du domaine public maritime de la Polynésie française, ainsi que toutes propositions en la matière ;
- e) Les actes et les décisions de gestion relevant de la tutelle administrative de la station de pilotage maritime Te Ara Tai ;
- f) Les actes et les décisions de gestion relevant de l'organisation du concours de recrutement des pilotes maritimes.

F - Les actes relatifs à la sécurité des navires ci-après énumérés :

- a) La délivrance, le renouvellement et le retrait, de tous actes ou toutes décisions découlant de l'application de la réglementation en matière de sécurité des navires relevant de la compétence de la Polynésie française ;
- b) La délivrance, la suspension, la restriction, l'annulation et le retrait de tous actes ou toute décision relative à la décision d'effectif portant composition de l'équipage, en nombre et en qualité ;
- c) Les actes et les décisions relevant de la gestion de la sécurité et la navigation maritime notamment lors des manifestations nautiques.

G - Les actes relatifs au le transport maritime interinsulaire ci-après énumérés :

- a) Les propositions de désignation des membres de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires (CETMI) ;
- b) La gestion, le suivi et le secrétariat de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires (CETMI) ;
- c) La gestion, le suivi et le secrétariat de l'observatoire du transport maritime interinsulaire ;
- d) Les actes et les décisions de la gestion et de la régulation en matière de transport maritime interinsulaire ainsi que toutes propositions en la matière ;
- e) Les propositions d'actes dans le cadre du régime d'exonération des droits et taxes sur les hydrocarbures et les huiles lubrifiantes consommés par les navires aimés au commerce au bénéfice des personnes physiques ou morales ;
- f) Les propositions de désignation des membres des comités et des sous-comités techniques ;
- g) Les actes et décisions de gestion permettant d'assurer la mise en œuvre de l'application informatique "Revatua".

H - Les actes relatifs à la formation maritime et à la gestion des marins ci-après énumérés :

- a) Les décisions d'ouverture des sessions d'examens pour l'obtention des certificats et brevets requis pour la navigation maritime professionnelle ;
- b) Les nominations des membres des commissions d'examens, pour l'obtention des certificats et brevets requis pour la navigation maritime professionnelle ;
- c) La délivrance de tous les certificats ou brevets pour la navigation maritime professionnelle ;
- d) La délivrance du livret professionnel du marin pêcheur ;
- e) La délivrance, la suspension, la restriction, l'annulation et le retrait de tous actes ou toutes décisions relatives au brevet requis pour la navigation maritime professionnelle ;
- f) La délivrance, la suspension, la restriction, l'annulation et le retrait de tous actes ou toutes décisions relatives au permis de conduite en mer (toutes catégories) ;
- g) La délivrance, le renouvellement, la suspension et le retrait des habilitations des organismes de formation au permis de conduire en mer ;
- h) La nomination et la cessation de fonctions des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire en mer ;
- i) Les propositions de délivrance, de modifications ou de retrait d'agrément des structures de formation professionnelle maritime ;
- j) Les actes et les décisions de gestion permettant d'assurer le contrôle de l'aptitude médicale physique pour l'accès à la profession et le suivi médical des gens de mer ;

k) Les actes et décision de gestion permettant d'assurer le suivi et la vérification de la liste d'équipage déclaré.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 1764 VP du 4 mars 2022*

En cas d'empêchement, d'absence ou de congé de la directrice, la même délégation, à l'exclusion des actes en points A-g, A-h, A-i de

l'article 1er, est attribuée à M. Charles Taputuarai, directeur adjoint, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 3

La liste où figure un spécimen de signature et paraphe des délégataires de signatures est annexée au présent arrêté et consultable à la direction polynésienne des affaires maritimes. Une copie est adressée à la direction du budget et des finances.

Art. 4

L'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes, est abrogé.

Art. 5

La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2020.

Jean-Christophe BOUISSOU.

Annexe à l'arrêté n° 9988/MLA du 26 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020](#), JOPF n° 87 N du 30/10/2020 à la page 15760
- [Arrêté n° 2867 MLA du 8 mars 2021](#), JOPF n° 21 N du 12/03/2021 à la page 5064
- [Arrêté n° 6318 MLA du 11 juin 2021](#), JOPF n° 49 N du 18/06/2021 à la page 12670
- [Arrêté n° 1764 VP du 4 mars 2022](#), JOPF n° 20 N du 11/03/2022 à la page 5014

Annexe à l'arrêté n° 9988/MLA du 26 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes

Liste et spécimens des signatures et paraphe des délégués

Délégué	Signature	Paraphe
Mme Catherine ROCHETEAU		
M. Charles TAPUTUARAI		